

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

2/3 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – C2 NORD

Les actions de rénovation urbaine mises en place dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, mixte, maillé au reste de la ville et de la métropole. La convention de rénovation urbaine signée en 2009 a permis d'agir sur le cœur du quartier.

Parmi les axes d'intervention, figurait la volonté d'accroître la mixité résidentielle au cœur du quartier, de sortir d'une logique de spécialisation de l'offre de logement par l'implantation de logements locatifs intermédiaire, de logements en accession sociale à la propriété et de logements en accession libre.

Ainsi, la convention de rénovation urbaine relative au quartier du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009 et amendée par l'avenant de clôture signé le 3 mars 2016, prévoyait, en contrepartie de la perception des subventions de l'ANRU, la cession de terrains au profit de la Foncière Logement, association ayant pour objectif de produire des logements locatifs à destination des salariés afin de diversifier l'habitat dans les quartiers en renouvellement urbain.

Le secteur C2 Nord, situé rue du Périgord, était initialement destiné à Foncière Logement, dans le cadre des contreparties prévues par ladite convention.

Depuis, au plan national, la Foncière Logement a décidé de se concentrer sur certains sites prévus aux conventions de rénovation urbaine signées avec l'ANRU – c'est le cas à Mons en Barœul sur le site dit « Ile de France » – et a identifié d'autres opérateurs sur les autres sites. Ainsi, sur le site C2 Nord, c'est finalement 3F Notre Logis (groupe Action Logement) qui a travaillé sur ce foncier.

Cet opérateur envisage un projet de réalisation de 44 logements PSLA. Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) est un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'État.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la cession par la Ville à 3F Notre Logis, des parcelles AI409, AI411 et AI413, pour environ 3 009 m<sup>2</sup>, appartenant aujourd'hui au domaine public communal.

Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite, en principe, une désaffectation préalable.

Cependant, au regard de l'usage direct de cet espace par le public et en application des dispositions des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de procéder au déclassement desdites emprises par anticipation à leur désaffectation.

La désaffectation des emprises à céder sera effective dans le délai de trois ans à compter de la décision de déclassement.

Il est demandé au conseil municipal de déclasser par anticipation les parcelles AI409, AI411 et AI413 (reprises sur le plan annexé à la présente délibération) pour une contenance totale d'environ 3 009 m<sup>2</sup>, la désaffectation devra intervenir dans les trois ans qui suivent leur déclassement.

Département :  
NORD  
  
Commune :  
MONS-EN-BAROEUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LILLE 1  
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE  
DELORY 3EME ETAGE 59018  
59018 LILLE Cedex  
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57  
cdf.lille-1@dgif.finances.gouv.fr

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

